Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260126-2026_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

N° 2026-001

L'an deux mille vingt-six, le vingt six janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 19 janvier 2026
Présents : Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Matthieu LE GUEN, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Albert ABASQ, Tiphanie DURAND-RAGUENES, Denis JAOUEN

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Création de talus et de plantations chemin du stade

La commune a créé un "chemin doux " vers le stade communal. Pour cela, un échange foncier a eu lieu en 2025 entre la commune et des agriculteurs.

Cet échange ayant des incidences sur le bocage, il fait l'objet d'une notice environnementale : Des haies seront implantées sur les nouveaux talus mitoyens à créer.

Il est proposé que chaque agriculteur fasse réaliser les travaux de création de talus et de plantations, en bordure de sa limite de parcelle joignant le chemin communal, et qu'il facture à la commune les frais engagés prévus comme suit :

SCEA de Lescoat TERROM E	GAEC DE LESCOAT GOACHET Y	GAEC Ar STIVEL BERDER L	TOTAL
1436.70 €	**989.14 €**	**2009.53 €**	**4435.37 €**

Par ailleurs, la création de ces nouveaux talus occasionnant des dégâts de structure du sol avec le passage des tracteurs remorques et une perte de surface à cultiver pour les agriculteurs, Monsieur le Maire soumet à l'accord du conseil le versement complémentaire d'une indemnité compensatrice à chaque exploitant concerné.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260126-2026_001-DE

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la réalisation des travaux présentés pour la somme de 4 435.37 € détaillée ci-dessus ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 500 € à chaque exploitation concernée soit 1500 €.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

